

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

**SÉANCE du 19 Décembre**  
**2017****Date de la Convocation : 13/12/2017.****Date d’Affichage : 13/12/2017.**

L’an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 19 heures,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l’envoi d’une convocation mentionnant l’ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

**Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT****Objet de la délibération : TARIFS PERISCOLAIRE**

## TARIFS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que du fait du transfert des compétences scolaire et périscolaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à la Commune de Peipin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion du temps périscolaire devient compétence communale.

Il rappelle que le service du périscolaire s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe) et qu'il est ouvert de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Monsieur le Maire indique que les tarifs périscolaire appliqués par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance jusqu'au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- 0,90 € la demi-heure
- 48 € par mois et par enfant si achat de 27 h par mois et par enfant.

Monsieur le Maire propose de conserver ces tarifs, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

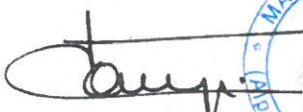
Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

- 0,90 € la demi-heure
- 48 € par mois et par enfant si achat de 27 h par mois et par enfant,

et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

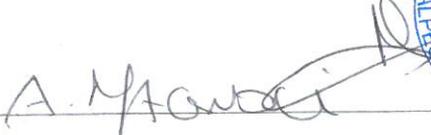
AINSI FAIT et DELIBERE, à PEIPIN, les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,  
A PEIPIN, le 02 janvier 2018.  
Le Maire,

  
Frédéric DAUPHIN.



**Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la publication en date  
du 03 JAN. 2018  
au 02 MARS 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Administratif délégué.**

  
A. Maucé

